

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 18 VENTOSE an 4 de la République Française. (Mardi 8 MARS 1796 v. st.)

Avantages temporaires sur les chouans; prise de plusieurs chefs. — Particularité sur Stofflet. — Nouvelles d'Ailes. — Résolution sur la force des fournisseurs de la République à verser dans la décade l'excédent des sommes qu'ils ont reçues d'avance. — Message du directeur, concernant l'impuissance où il est de vendre les 800 millions de biens nationaux mis à sa disposition. — Résolution sur les peines à infliger à ceux qui décrient ou refusent la monnaie républicaine métallique.

Cours des changes du 17 ventose.

Amsterdam	$\frac{17}{114}$	Esp.	60 $\frac{1}{2}$
Bâle			1 $\frac{1}{2}$
Hambourg	53,000		183 $\frac{1}{2}$
Gênes			92
Lyonne			97
Espagne			11 10s
Marc d'argent, en barre			46 10
O. fin, l'once			93
Pièce d'or	7200		
Inscriptions sur le grand livre	227 $\frac{3}{4}$ l.		
Receptions sur l'emp. forcé	50 à 60 $\frac{3}{4}$ p.		

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DES CÔTES DE L'OcéAN.

Le général en chef promet aux habitans des campagnes qui, agités ou entraînés de force par les chouans, ont porté les armes contre la République, qu'ils ne seront recherchés en aucune manière, et qu'ils seront laissés à la culture des terres, s'ils rentrent dans leurs foyers, et déposent leurs armes entre les mains des commandans des cantonnemens. Il les prévient en même temps, s'ils reprennent les armes, ils seront traduits aux conseils militaires, et condamnés à la peine de mort suivant la loi.

L. HOCHÉ.

LA BONNE DÉCADE.

Les républicains peuvent avec raison appeler la première décade de ventose, an 4, la bonne décade. Par-tout les royalistes de la Vendée et les chouans ont été battus ou dispersés, et il ne s'est passé un jour que quelques uns de leurs chefs n'aient reçu la punition due à leurs crimes, ou ne se soient soumis aux lois de la République.

Le premier, le chef de brigade Lafrère rencontre le chef de division Meulle, le bras droit de Charette, le tue et met le peu de brigands qui l'accompagne en déroute.

Le 2, l'adj. général Trévart rencontre Charent qui avoit rallié environ 150 cavaliers et 50 fantassins; tombe sur cette troupe et la taille en pièce. Quarante hommes au moins sont restés sur le carreau, et plus de 50 chevaux ont été pris. Sur un d'eux étoit un porte-manteau de Charette, contenant sa correspondance avec le comte d'Artois.

les émigrés qui sont à Vienne, et les autres chefs royalistes. Le reste de la troupe s'est sauvé en désordre; parmi les morts sont plusieurs émigrés et un chef de division, nommé Caillaud.

Le 3, le commandant du cantonnement de Leger, instruit qu'un chef, nommé Dabbé, étoit dans les environs avec quelques cavaliers, marche au lieu indiqué, surprend la bande, tue quelques hommes et prend Dabbé avec 17 chevaux.

Le même jour, l'aide-de-camp Biétry, attaché à la division de Nozai, sur la rive droite de la Loire, sachant que quelques chouans se réunissoient, marche à eux, les disperse et en tue plusieurs, parmi lesquels est le nommé Soldegrisol, émigré, sur lequel on a trouvé plusieurs lettres qui ont donné la connaissance d'un complot ourdi par ce chef avec des individus employés au service de la République, dont on a pu à temps arrêter le résultat.

Quatorze chefs de chouans s'étant réunis en conseil près la forêt du Gavre, le même aide-de-camp Biétry les surprend, en tue onze et blesse les trois autres. Parmi les tués sont le chef de division Denis et les frères Dumoutier, émigrés, arrivés tout nouvellement d'Angleterre.

Deux autres chefs ont été tués par le cantonnement de Sastray, et le nommé la Pautin hière, émigré, a été fusillé à Angers.

Le 4, les chasseurs de la division de Pouzange, armée de Stofflet, enfermés depuis deux jours dans le château de St-Mesmin, mettent bas les armes et sont conduits prisonniers à la Châtaigneraie.

Pendant ce temps, l'adj. général Crublier poursuit, attrait et fait fusiller les nommés Guichard, doyen des chefs de division de Stofflet, et Nicolas, autre chef de division.

Le 5, un aide-de-camp du général Caffin surprend et arrête dans une petite métairie des environs de Chemillé, le fameux Stofflet, le chef et l'espoir des royalistes, avec deux aides-de-camp, deux courtiers et un domestique. Ils ont été fusillés le lendemain.

Le 6, deux chefs de division de Charette, Robrie et Guerin, se sont rendus au cantonnement de Vieille-Vigne, ont remis leurs armes, ainsi que plusieurs de leurs cavaliers, et ont promis d'aider de tout leur pouvoir à faire perdre leur chef à son général, l'édoit se cacher seul de ferme en ferme. Ils sont détenus par mesure de sûreté.

À peu-près aux mêmes époques, plusieurs républicains

du cantonnement de Meslay, avoués par une troupe de chevans beaucoup plus forte, résistèrent pendant 6 heures, disputent le terrain pied-à-pied, se retirèrent dans l'église où ils tiennent bon et donnent le temps à 200 hommes du même cantonnement, sortis le matin, de revenir sur leurs pas, et de mettre les brigands en pleine déroute. Un très-grand nombre est resté sur le champ de bataille.

Sur tous les points on annonce les succès des républicains. Dans les environs d'Anenès, de Segré, de Châteaugontier, de Domfront et de Vire, les brigands sont battus, soumis, et les bons citoyens délivrés du joug tyrannique sous lequel ils les accablent. LA BONNE DÉCADE ! Elle n'est pas finie.

Pour copie conforme.

Le général de division, chef de l'état-major-général.

T. HEDOUVILLE.

Tableau des derniers évènements de la guerre des chouans dans le territoire de Fougères, sous le gouvernement militaire de l'ex-moine Roy.

On apprend par une lettre du Pontdom-Guerin, en date du 27, que le cantonnement qui y est stationné a eu une affaire, en revenant de St Marc, sur la Futaye. Le 25, il fut attaqué par 4 ou 500 chouans; 60 républicains les ont mis en déroute, leur ont tué 8 hommes restés sur la place et 35 à 40 blessés parmi lesquels il y a un général qui a eu une cuisse coupée; nous n'avons eu personne ni tué ni blessé; si les soldats avoient eu des soutiens, ils auroient poursuivi les chouans et en auroient tué bien davantage; si l'on avoit des troupes qui pussent sortir après des affaires, on trouveroit bien des blessés.

On a trouvé dans la poche d'un des tués, une lettre qui contient l'état de la division aux ordres de Saint-Joseph, général cantonnaire. Il y est dit, que dans une affaire qui a eu lieu près Mortain, il n'est resté que 3 hommes d'une compagnie de chouans.

Nous n'avons pu avoir que le 20 la relation d'une affaire qui a eu lieu le 23, à 3 lieues de Fougères; cela prouve la difficulté des communications.

Extrait de la lettre trouvée sur le chouan tué.

Partage de la division aux ordres de M. Joseph.

La compagnie ambulante commandée par M. le Vengeur, commandant de la division totale.

Première compagnie. — Branchedor, ayant dans sa subdivision les paroisses de St-Pierre, D. slandes, la Pélerine et Larchamp.

Deuxième compagnie. — Lavandée, ayant dans sa subdivision les paroisses de Housé, le Teillant-Ferrière, Ste-Anne de Biçais, Savigné.

Troisième compagnie. — Laigledor, ayant dans sa subdivision les paroisses de Careller et Levaré.

Quatrième compagnie. — La Prudence, ayant dans sa subdivision les paroisses de Montardin et Saint-Berthevin.

Cinquième compagnie. — Sansfaçon, ayant dans sa subdivision les paroisses de la Doicé, le Saint-Marc-sur-la Futaye.

Sixième compagnie. — La Victoire, ayant dans sa subdivision les paroisses de Sougerolles et Laudivy.

Septième compagnie. — Franchant, ayant dans sa subdivision les paroisses de Saint-Denis et le Colombier.

Fait et arrêté au quartier-général de Lépinau, tous les chefs réunis.

Signé Joseph, général cantonnaire; Levengeur, capitaine commandant, etc.

Certifié conforme par la Fandresse, secrétaire.

De par le roi, armée catholique de Bretagne, division de la Rouaie.

Le général Duboigny, voyant avec douleur que ses principes de clémence et de douceur ont produit dans le cœur des habitans de ses campagnes chéries, un effet contraire à celui qu'il devoit attendre, et que la plupart d'entre eux, loin de se roidir contre les derniers efforts républicains, et l'amour qu'ils ont toujours montré avec tant de courage pour leur religion et leur roi, et que plusieurs partisans de la République cachés sous le voile du royalisme, font avec audace et sans remords, le métier de dénonciateur de leurs frères, ordonne ce qui suit :

Art I. Il est enjoint à tous les habitans des campagnes de refuser à la République grains, bestiaux, foin, et tout ce qu'elle demande, sous peine de confiscation desdites choses, et d'être traités comme rebelles aux ordres du roi.

II. Il est défendu, sous peine de mort, à tous les habitans des campagnes d'aller à Fougères et à tous les bourgs et villes où il y a garnison républicaine, excepté aux jours de foires et marchés, auxquels tous les royalistes connus ont la permission d'aller pour vaquer à leurs affaires.

III. Il est ordonné à tous les habitans des campagnes de s'entre-avertir de proche en proche, aussitôt qu'ils verraient paroître un détachement de troupes républicaines; ceux qui, par leur faute, en laisseroient passer sans avoir averti leurs voisins, seront traités et punis comme traîtres et partisans de la République.

A notre quartier-général, le 6 février 1796, l'an 2^e du règne de Louis XVIII.

Signé, le chevalier du Boisguy, lieutenant-général de l'arrondissement de Rennes et Fougères; Auguste Hay de Bouteville, lieutenant de la division de Fougères.

Au rédacteur. — ARLES, le 5 ventôse.

Fréron est encore dans nos murs, sa conduite prouve aux moins clairvoyans que c'est pour organiser le désordre là où il n'existoit pas, le consolider et l'affermir là où il y en avoit quelques fermans, que ce royaliste masqué est venu dans le Midi. Eh! comment expliquer les substitutions de tous les élus du peuple, remplacés par les plus grands scélérats qu'ait enfanté la révolution? Les encouragemens de toute espèce qu'il donne aux auteurs de tous nos maux anti-thermidoriens, appellent dans ces contrées la guerre civile, en aimant exclusivement les amnisties, poussant au désespoir les propriétaires, les agriculteurs, en favorisant la loi agraire. Quel peut donc être le but secret d'une telle conduite? Ne voudroit-on pas faire de ce pays-ci une seconde Vendée? Ne voudroit-on pas nous conduire au despotisme par l'excès de l'anarchie?

Voici un crime nouveau, ajouté à tous les crimes qui se commettent à Arles, depuis deux mois; il servira à

caractériser et nos chefs, et Fréron, sous les yeux duquel il s'est commis.

Il existoit dans cette commune, et dans la maison du ci-devant Archevêché, les dépôts réunis des procédures, registres du ci-devant district, de juge de paix, du président de la police correctionnelle, etc., etc. Dans leurs cantons nombreux existoient encore les papiers sanglans du cruel comité des Sabres, de 1793; là étoient encore toutes les procédures judiciaires, qui attestoient à jamais les forfaits de ces hommes féroces qui nous gouvernent encore aujourd'hui; là se trouvoient les procédures, trop lentement conduites, contre les assassins que la dernière amnistie n'a pas entendu absoudre. Ces mêmes assassins ont imaginé de se soustraire à la justice, en détruisant les preuves convaincantes qui devoient les conduire à l'échafaud. L'occasion étoit belle; Fréron étoit à Arles. — Une course de taureaux est donnée à ce commissaire, vis-à-vis même la maison où étoient renfermés tous ces papiers; une foule nombreuse y est attirée; les fenêtres, les appartemens sont bientôt remplis; et pendant que les badauds étoient à voir ou à s'amuser avec les bœufs, les plus éveillés brûloient les scellés, forçoient les serrures et les armoires où se trouvoient tous les papiers qu'ils avoient si grand intérêt de détruire; bientôt tout fut dispersé, brûlé, anéanti; les papiers, les registres qui leur parurent inutiles furent jetés publiquement par les fenêtres dans la place où couroient les bœufs, et servoient aux enfans à poursuivre ces animaux.

Où étoit alors Fréron? Il étoit vis-à-vis, de l'autre côté de la place, avec la municipalité, au grand balcon de la commune à rire de tout ce qu'il voyoit. Un citoyen, indigné de tant d'outrages, veut parler au commissaire; il est écarté rudement par les hommes à bonnets rouges qui l'entourent. Enfin, tout étoit consommé, la fête finie, il ne restoit plus qu'à tromper les autorités supérieures; on dresse à cet effet un simulacre de procès verbal, dans lequel, rejetant tout sur des inconnus, on se garde bien de nommer les auteurs véritables.

Comment Fréron et la municipalité pourront-ils se disculper aux yeux du ministre de la justice, lorsqu'il sera instruit de ce forfait? Prétendront-ils laisser le gouvernement dans l'ignorance de leur conduite? Mais qu'ils tremblent, la liberté de la presse les poursuivra, et tôt ou tard la justice les atteindra.

MARSEILLE, le 6 ventose.

L'administration départementale vient de casser la Municipalité d'Aix. Il ne reste plus dans le département des Bouches-du-Rhône une seule des administrations municipales élues par les Assemblées primaires, et il étoit à peu près inutile que la constitution donne au peuple le droit d'élire ses magistrats.

Le commissaire du gouvernement, Fréron, qu'on attendoit à Marseille, est au contraire parti en poste pour Paris. On attribue cette précipitation à des lettres qu'il reçoit d'Aix.

On mande de Tarascon que les habitans ne veulent pas de la nouvelle administration municipale, nommée par le département; les membres élus n'ont pas encore osé se présenter pour exercer leurs fonctions, au moyen de quoi cette commune est, rigoureusement parlant, sans Municipalité. La majorité des habitans persiste à ne vouloir reconnoître que les magistrats de son choix.

CAEN, le 11 ventose.

Différens fonctionnaires publics s'en retournant de Caen, à Thury ont été attaqués dans les bords de la forêt par 20 brigands qui s'y étoient embusqués. Un d'eux a été légèrement blessé, et ils n'ont dû leur salut qu'au voisinage de la forêt, où ils se sont jetés. Un des brigands a reçu un coup de pistolet, en poursuivant celui qui avoit été blessé.

Il vient de nous arriver deux bataillons, dont l'un est caserné ici, et l'autre est reparti en cantonnement.

PARIS, le 17 ventose.

Voici quelques particularités sur Stofflet (que nous ne garantissons pourtant pas). Il y a environ un an, ce Vriathus français choisi par Charette, pour commander une division d'armée dans l'Ajou et le Bas-Poitou; mais à peine eut-il cette division, qu'il méconnut l'autorité du généralissime, et se crut autant que lui et fit bande à part. Le conseil militaire de l'armée Vendéenne fut convoqué, Stofflet fut condamné à la peine de mort.

Stofflet qui, suivant les apparences, vouloit faire encore une paix simulée avec la république française, et qui n'avoit jamais pu renouer amitié avec Charette, paroît n'avoir d'autre but, que de laisser détruire ses soldats, ceux de Sapinaud, de Sépeaux, etc., pour lever le bouchier, dans un temps favorable, et se faire rapporter la considération, dont semble jouir Charette parmi les rebelles. . . . Mais ce double traître qui sentoit que sa haute renommée alloit s'éclipser, a vu ses troupes se débânder insensiblement, passer en partie sous Sépeaux; il a entendu les Angvins et les Poitevins murmurer contre ses actes de perversité. . . . Et le Dieu, ce Dieu qui veille à la destinée des états a voulu, par un exemple frappant, prouver aux traîtres, que le crime n'est jamais impuni! . . . Enfin la république compte un ennemi de moins.

On mande de Vienne que la maladie épidémique dure toujours dans l'Esclavonie; on a formé un cordon sur la frontière, en construisant des cabanes de roseaux, en forme de tentes, dans chacune desquelles, il y a cinq hommes qui empêchent toute communication.

Madame de Soucy est à Basle, depuis le 25 février. M. Hue ne l'a point accompagné; il reste à Vienne, où il a obtenu une pension de 800 gulden.

(Extrait de la gazette all. univ. de Strasbourg.)

Le prix de ce journal, rendu franc de port, est de 75 centimes en assignats, ou de 9 centimes en numéraire, pour trois mois. On s'inscrit à Paris, rue d'Anjou, n. 8, ou 928.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTES

Présidence de THIBAUDRAU.

Séance du 15 ventose.

Sur la proposition de Pelet (de la Lozère), le conseil propose jusqu'au premier messidor prochain, le délai fixé

au premier germinal, pour la mise en activité du code hypothécaire.

Le conseil ordonne ensuite l'impression et l'ajournement d'un projet présenté par Villers, sur le mode dont il sera procédé à la publication des mariages. Elle seroit faite dans les chefs lieux de l'administration municipale du canton, et dans le lieu du domicile des parties.

Organe de la commission des dépenses, Camus propose et le conseil adopte avec urgence la résolution suivante :

Art. I. Tous particuliers ou compagnies qui ont de la trésorerie des fonds à titre d'avance ou d'a-compte, pour fournitures, entreprises, etc., remettront à la trésorerie les sommes restées, aussitôt que leurs opérations seroient terminées.

II. Cette restitution sera faite dans la déserte de la publication de la loi, dans la même nature de valeurs que les sommes principales.

III. En cas de retard, les débiteurs seront condamnés à une amende du quart des sommes dues, outre l'intérêt du restant. Le tout sera payé dans la même nature de valeurs que la somme totale.

Le directoire fait passer au conseil un message, dans lequel il expose les difficultés qu'il éprouve pour la vente des 800 millions de biens nationaux, qui ont été remis à sa disposition. Les difficultés sont : 1. la masse de ces biens qui ne sont point assez subdivisés pour attirer la concurrence ; la lenteur des formes attachées au mode actuel des ventes. I. demande à être autorisé à échanger ces biens contre d'autres d'une aliénation plus facile ; sans cette mesure, le directoire est dans l'impossibilité de continuer plus long temps le service. Il veut que l'on suspende les ventes générales, sans quoi, trouvant peu d'acheteurs, il en trouveroit moins encore.

Le conseil, sans enlever le mélange jusqu'à la fin, le renvoie à la commission des finances.

Tribaud soumet de nouveau à la discussion le projet de résolution concernant les peines à infliger à ceux qui dérobent ou refusent les monnoies métalliques, frappées au coin républicain.

Dans la discussion que la question est délicate et importante, puisqu'il s'agit de prononcer des peines capitales ; que la loi présentée est conçue dans des termes vagues, qui n'ont rien de précis ; que la distribution ne s'en est faite qu'aujourd'hui, et qu'il faut laisser le temps de mûrir ce projet. Il conclut à l'ajournement à demain.

Establonne s'oppose à l'ajournement ; il soutient que tout être raisonnable ne peut balancer un instant à prononcer la peine capitale contre tout homme qui ose écarter la monnaie républicaine, et que, sous les lois, celui qui auroit refusé la monnaie maquée au coin du souverain, auroit été regardé comme coupable de lèse-majesté.

Le jour même est reporté, et après une longue discussion la résolution est adoptée en ces termes :

Art. I. Les commissaires près les administrations municipales dénonceront à l'accusateur public près le tribunal du département, ceux qui par leurs discours ou leurs écrits décrieront les monnoies métalliques républicaines.

II. Ceux qui décrieront les monnoies républicaines, seront punis, par voie de police correctionnelle, pour la première fois, des peines les plus fortes, attribuées à ce

tribunal ; pour la seconde fois ils seront jugés criminellement et condamnés à la déportation.

III. Ceux qui refuseront les monnoies métalliques républicaines, seront condamnés par le juge de paix, pour la première fois, à une amende décuple de la valeur de la somme refusée ; pour la seconde fois à une amende centuple, et pour la troisième fois à une année de détention.

La discussion recommence sur le projet d'Eschassériaux. Boudin annonce au conseil que s'étant présenté ce matin au directoire, il lui a fait part de la motion qu'il fit hier, de ne point fermer l'emprunt forcé que lorsqu'il seroit entièrement rempli ; le directoire, dit Boudin, m'a assuré que c'étoit aussi son avis ; ainsi, comme vous voyez, ma proposition n'étoit point inconvenante, puisque le directoire lui-même en demande l'exécution.

A ces mots, des murmures violens se sont fait entendre ; de toutes parts Boudin a été rappelé à l'ordre.

LE PRÉSIDENT. J'observe à Boudin qu'il ne s'agit point de l'opinion du directoire, mais de la sienne.

Plusieurs articles du projet ont été adoptés, nous les ferons connoître lorsqu'ils auront été imprimés.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENTICE DE RÉGNIER.

Lecouteux fait, au nom d'une commission, un rapport sur la résolution qui déclare que les maisons ci-devant religieuses, situées dans l'enceinte des murs de Paris, ne sont pas comprises dans les domaines nationaux, dont la vente a été vivement ordonnée.

La commission a cru que cette explication tardive d'une loi antérieure et précise ne pouvoit pas être accueillie, parce qu'on a eu d'abord l'intention de vendre les bâtimens dont il s'agit. D'ailleurs à quoi bon conserver des propriétés qui ne peuvent qu'être onéreuses à la nation, à cause des détériorations qu'elles éprouvent journellement ? à quoi bon les conserver sur-tout lorsqu'on ne peut trop s'empresser de vendre les domaines nationaux pour faire rentrer les assignats dont la trop grande masse engorge la circulation.

Le conseil ordonne l'impression du rapport et l'ajournement de la discussion.

Mazade, au nom d'une commission, fait un rapport sur la résolution qui porte que les administrateurs ne dériveront de passe-ports qu'aux personnes qu'ils connoîtront ou sur l'attestation de deux citoyens connus.

Un premier rapport expose la validité des motifs d'urgence proposés par le conseil des 500, motifs que le conseil des anciens adopte.

Le second rapport porte sur le fond de la résolution que la commission a trouvée sage et juste.

Le conseil approuve la résolution.

On lit une résolution qui excepte les parens d'émigrés qui depuis le commencement de la révolution, ont porté les armes pour la défense de la république, ou qui ayant exercé des fonctions publiques, les ont qu'elles pour aller aux armées.

Le conseil reconnoît l'urgence et approuve la résolution.